

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2020

Présents : M. Jean-Paul Robin, Mme Annie Coperet, Mme Françoise Coquillion, M. Jany Cancela, M. Jean-Pierre Botteron, Mme Catherine Cinquin, M. Pierre Coillard, Mme Annick Desplace, M. Patrick Favre, Mme Anne-Marie Fuet, M. Alain Laforest, Mme Valérie Matray, Mme Christiane Rampon.

Excusés : M. Benoît Chagny (*pouvoir à Jean-Pierre Botteron*), M. Georges Montel (*pouvoir à Annie Coperet*),

Secrétaire de séance : Mme Françoise Coquillion

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour : adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Rhône pour les agents municipaux. Approbation à l'unanimité pour cet ajout.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2019.

Informations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- que le 31^{ème} rallye des vignes se déroulera les 20 et 21 mars,
- qu'il a recruté Madame Patricia Croze au secrétariat de mairie à partir du 3 février sur le poste d'adjoint administratif de 28 heures hebdomadaires,
- donne lecture d'un courrier de M. et Mme Robin Thierry demandant le changement de zone de la partie de la parcelle cadastrée AM 69 située entre la partie classée constructible et l'allée des chênes en vue d'un aménagement foncier global cohérent sur l'ensemble de la parcelle,
- donne lecture d'un courrier du ministre de l'action des comptes publics donnant son accord pour l'expérimentation du compte financier unique dès 2021 pour la commune de Régnié-Durette,
- d'un courrier du président de l'association « La Durégnatonne », M. Hyvernât, demandant la réfection de l'enrobé sur les jeux de boules extérieurs et ce, si possible avant le 1^{er} concours qui aura lieu le 2 mai prochain. Il signale également que le mur d'entraînement du tennis présente un danger en raison de son inclinaison,
- d'un courrier du président de l'association « les Sarmentelles » remerciant la commune pour son soutien financier,
- d'une carte de remerciements de Mme Marie-Louise Gay pour le colis des aînés,
- d'une lettre de l'amicale des donneurs de sang informant des collectes qui auront lieu à Beaujeu en 2020, à savoir les : 6 mars, 29 mai, 24 juillet, 23 octobre et 30 décembre, expliquant les actions des bénévoles et remerciant la commune pour la subvention attribuée,
- d'un courrier de la fanfare « L'écho du vignoble » accompagnant la facturation des interventions effectuées en 2019, informant d'une augmentation de 25% pour l'année 2020, passant le tarif à 375 € pour les 3 commémorations et d'une augmentation supplémentaire de 25% pour l'année 2021,
- que les vœux de la CCSB auront lieu le 30 janvier à 18h45 au théâtre de Beaujeu,
- de l'accident, sans gravité d'une petite fille dans la cour d'école. Les pompiers appelés ne se sont pas dérangés : le CTA de Lyon ne jugeant pas leur intervention nécessaire. Monsieur le Maire a donc demandé des explications et fait part de son mécontentement au CTA.

Urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner

Françoise Coquillion, adjointe à l'urbanisme, présente plusieurs DIA :

- pour les parcelles AL 55 et AL 152 « 16 Chaussée d'Erpent », représentant une superficie de 486 m²,
- pour les parcelles AL 101, AL 103 et AL 135 « le bourg » et AL 102 « 53 rue Alexandre Poidebard » pour une superficie de 479 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les différentes parcelles proposées.

Cession d'un fonds de commerce

Françoise Coquillion informe le conseil que le 27 juillet 2010, le conseil municipal avait instauré un droit de préemption sur les fonds de commerces et artisanaux sur le bourg et à Saint-Vincent. Elle présente une demande reçue le 17 janvier 2020 concernant la cession du fonds artisanal de « Bistrojolais » « aux Maisons Neuves ». Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ce fonds de commerce.

PLU : arrêt et bilan de la concertation de la révision avec examen conjoint n°1

Le Plan Local d'Urbanisme de Régnié-Durette a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 20 juillet 2017.

La commune souhaite actualiser l'étude des aléas contenus dans son PLU afin de corriger des erreurs matérielles. Cette actualisation entraînera une modification du Plan de zonage.

Pour ce faire, il convient d'adapter le PLU. L'évolution envisagée a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle peut donc être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de révision avec examen conjoint, selon les dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

En effet, conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7et L.132-9 « lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations mentionnées définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1) la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2) la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3) la révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4) la révision est de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

La démarche de révision avec examen conjoint n°1 du PLU de Régnié-Durette s'est accompagnée d'une concertation continue comme prévu par la délibération de prescription. Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre de concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-34,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Haut Beaujolais, de la communauté de communes Saône-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint Georges de Reneins avec des compétences attribuées dont le Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu et carte communale.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Régnié-Durette approuvé par délibération du conseil communautaire le 20 juillet 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2019 prescrivant la révision avec examen conjoint n°1 du PLU de Régnié-Durette,

Vu l'avis préalable du conseil municipal de la commune de Régnié-durette sur le projet de révision avec examen conjoint n°1 en vue de son arrêt ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'il est présenté.

Vu les différentes pièces composant le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU de Régnié-Durette telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Considérant que la concertation a été menée tout au long de la procédure.

Il est proposé au conseil municipal :

- De confirmer que la concertation mise en œuvre dans le cadre de la révision avec examen conjoint n°1 du PLU de Régnié-Durette s'est déroulée conformément aux modalités définies par délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2019.

- D'autoriser le conseil communautaire à tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté.
- D'autoriser le conseil communautaire à arrêter le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU de Régnié-Durette tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix « pour » et 2 abstentions, accepte les propositions telles que présentées.

Finances :

Tarifs et participations 2020

Jany Cancela, adjoint aux finances, présente au conseil municipal les tarifs 2020, suite aux propositions émises par la commission finances. Un tableau est distribué aux conseillers.

Droit d'occupation pour les forains : 40 € par manège et par manifestation.

Droit de stationnement pour les commerçants ambulants : 3 € par semaine et 80 € à l'année.

Cimetière – Columbarium :
 15 ans : 600 €
 30 ans : 900 €
 Jardin du souvenir : gratuit

Cimetière – concession : 30 ans : 150 € le m²

Cyberespace :
 abonnement : 11 € par famille
 Impression en noir et blanc : 0,10 €
 Impression en couleurs : 0,30 €
 Ateliers informatiques lundi soir, mardi matin, jeudi matin et vendredi matin : 6 € les 2 heures

Tarifs pour la salle des fêtes et l'espace loisirs :

<i>Salles</i>	<i>Durée ou objet</i>	<i>Tarifs habitants Régnié-Durette</i>	<i>Tarifs habitants extérieurs ou associations extérieures</i>	<i>Associations communales</i>
Espace loisirs	1 jour	510 € + frais d'eau, d'électricité, gaz (caution 1 500 € + 500 € ménage)	950 € + frais d'eau, d'électricité, gaz (caution 1 500 € + 500 € ménage)	Gratuité totale (caution 1 500 € + 500 € ménage)
Bar espace loisirs	1 jour	170 € (caution 1 500 € + 300 € ménage)		Gratuité totale (caution 1 500 € + 300 € ménage)
Terrain enherbé (exposition à but commercial)	1 jour	500 € (caution 2 000€)	500 € (caution 2 000 €)	Gratuité totale (caution 2 000 €)
Salle des fêtes	1/2 journée (uniquement pour les funérailles)	70 € (caution 800€ + 300€ ménage)	70 € (caution 800€ + 300€ ménage)	
	1 jour sans cuisine	130 € (caution 800€ + 300€ ménage)	200 € (caution 800€ + 300€ ménage)	Gratuité totale (caution 800€ + 300€ ménage)
	1 jour avec cuisine	200 € (caution 800€ + 300€ ménage + 200€ ménage cantine)	300 € (caution 800€ + 300€ ménage + 200€ ménage cantine)	Gratuité totale (caution 800€ + 300€ ménage + 200€ ménage cantine)

	2 jours sans cuisine	250 € (caution 800€ + 300€ ménage)	360 € (caution 800€ + 300€ ménage)	Gratuité totale (caution 800€ + 300€ ménage)
	2 jours avec cuisine	320 € (caution 800€ + 300€ ménage + 200€ ménage cantine)	500 € (caution 800€ + 300€ ménage + 200€ ménage cantine)	Gratuité totale (caution 800€ + 300€ ménage + 200€ ménage cantine)

Toute association ayant son siège sur la commune depuis plus de 3 ans, aura la gratuité totale sans frais de fonctionnement. Tout transfert de cet avantage auprès d'un tiers privé justifiera de l'annulation de celle-ci et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions tarifaires telles que présentées.

Concernant le terrain « les Perras » qui est toujours occupé par des matériaux de l'entreprise locataire, il est donné lecture du courrier de M. Besson, gérant de l'entreprise Guillin maçonnerie. La commission finances propose le tarif de 100 € par mois à compter du 1^{er} janvier. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de passer un avenant à la convention initiale avec un loyer de 100 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au déblaiement complet du site.

Tarifs Raid Bleu 2020

Jany Cancela, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la proposition de la commission. En ce qui concerne le Raid Bleu, il rappelle que la société Amada bénéficie de la gratuité du Cru Régnié et doit payer 130 € de frais de fonctionnement + les frais d'eau, d'électricité et de gaz. Il propose de maintenir les cautions à 1 500 € pour parer à d'éventuelles dégradations et de 500 € pour le ménage. En ce qui concerne le terrain enherbé devant l'espace loisirs, le tarif proposé est de 500 € en cas d'exposition à but commercial, avec une caution de 2 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir le tarif actuel pour le Raid Bleu, soit 130 € de frais de fonctionnement + les frais d'eau, d'électricité et de gaz ; 500 € pour la location du terrain enherbé devant l'espace loisirs en cas d'exposition à but commercial, décide de maintenir les cautions à 1 500 € pour parer à d'éventuelles dégradations, 500 € pour le ménage et 2 000 € pour le terrain enherbé.

Vote des subventions 2020

Distribution aux conseillers du tableau des subventions étudiées en commission des finances. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 150 € pour APG-CATM,
- 60 € pour l'amicale des donneurs de sang,
- 4 100 € au restaurant scolaire du Sou des écoles,
- 1 000 € au budget « jeunes joueurs » de Beaujolais Basket,
- 2 000 € pour la coopérative scolaire,
- 2 € / jour / enfant pour l'Amicale Laïque de Beaujeu, soit une provision de 300 €,
- 1 500 € pour Chat-Pito en provision pour la subvention de fonctionnement,
- 150 € pour les Sarmentelles,
- 200 € de provision pour le remboursement de l'électricité prise au caveau pour les WC publics,
- 650 € pour le Sou des écoles, cabinet comptable chargé d'établir les payes des salariés,
- 450 € pour le Sybémol – convention avec l'école,
- 100 € Tour du Beaujolais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix « pour » et 1 voix « contre » approuve la subvention de 600 € pour les Resto du Cœur à Beaujeu.

Approbation du Compte Administratif 2019

Distribution aux conseillers du compte administratif 2019 officiel présenté par chapitre et par opération, et des résultats du compte de gestion 2019 du Trésor Public.

Jany Cancela, adjoint aux finances, présente ce compte administratif dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement : Résultat de l'exercice 2019 : + 91 223,32 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : + 148 925,90 €

Investissement : Résultat de l'exercice 2019 : + 25 849,97 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : - 4 827,90 €.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019. Retour de Monsieur le maire en séance.

Approbation du Compte de Gestion 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2019 établi par le receveur municipal et dont la comptabilité est identique à la comptabilité communale.

Mandatement des dépenses en investissement

Jany Cancela, adjoint aux finances, informe le conseil municipal de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précisant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondant, visés à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire application de ces articles pour les dépenses suivantes :

- achat de 6 nouveaux ordinateurs « tout en 1 », pour le cyberspace suite à l'arrêt des mises à jour de Windows 7, pour un montant de 6 250€ HT soit 7 500€ TTC.

- démolition d'un bâtiment communal ancien garage situé « impasse de l'abattoir » pour un montant de 3 000€ HT soit 3 600€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense de 11 100 € TTC correspondant à l'achat de nouveaux ordinateurs pour le cyberspace et aux travaux de démolition du bâtiment « impasse de l'abattoir » ; s'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2020.

Personnel :

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les élections municipales

Monsieur le Maire rappelle que le personnel administratif communal sera mis à contribution à l'occasion des élections municipales les dimanches 15 et 22 mars prochains.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires peut être attribuée et il convient que le conseil municipal délibère pour l'attribution de celle-ci. Le calcul de cette indemnité prévue par le CGCT est le suivant : montant brut annuel du salaire de l'agent / 1820 et majoré de 2/3 pour le dimanche ; cette indemnité serait attribuée sur la base du nombre d'heures réelles effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer cette indemnité horaire pour travaux supplémentaires au personnel administratif présent les dimanches 15 et 22 mars 2020 ; dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Rhône

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du centre de gestion du Rhône, et de l'évolution de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2020, les anciennes conventions ont pris fin au 31 décembre 2019.

Le service de médecine préventive exerce les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive, pour l'ensemble des agents et notamment les actions en milieu de travail (AMT) et de surveillance médicale. Ces missions sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le conseil d'administration du centre de gestion du Rhône et s'élève pour 2020 à 70 € par agent et à 80 € par agent à compter de 2021. De plus, une pénalité de 40 € en cas d'absence injustifiée d'un agent s'applique.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 renouvelable par tacite reconduction.

Compte tenu de l'intérêt à d'adhérer à un tel service, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du centre de gestion du Rhône ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ; dit que le montant de la participation est fixé à 70 € par agent pour 2020 et 80 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2021 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Commissions communales et intercommunales

Commission communication tourisme et décoration

Annie Coperet, indique :

- que, dans le cadre du financement de la restauration de l'église, un concert est organisé samedi 1^{er} février, une réunion a eu lieu et une 2^{ème} est prévue le 5 février à 20h00 à la maison associative.
- qu'il n'y aura pas de bulletin en ce début d'année par absence d'articles. Un mail sera envoyé aux associations pour mettre à jour le site internet.
- que les guirlandes de Noël ont été bien secouées pendant la tempête et qu'il faudra donc être plus vigilant l'année prochaine pour leur installation. Pour la fête des conscrits il serait souhaitable de protéger les bulbes qui apparaissent déjà dans les massifs.
- que le Cru organise « Régné en mai » du 4 au 16 mai 2020, en partenariat avec des cavistes et des restaurateurs.

Commission associations

Jean-Pierre Botteron informe les conseillers d'un nombre important de réservations des salles communales en ce début d'année.

Sybémol

Anne-Marie Fuet informe le conseil que le Sybémol se réunira le 17 février pour le vote du budget 2020.

Commission urbanisme

Françoise Coquillion informe le conseil de la réunion du 15 janvier dernier, concernant le projet de lotissement « Chemin de la place », en présence de représentants de la société Nexity, des services urbanisme et d'instruction d'urbanisme de la CCSB, et des membres de la commission urbanisme communale.

Elle indique qu'ont été évoqués, entre autres, les surfaces des lots et leur implantation, l'emplacement des logements sociaux, les accès possibles et les voies de circulation, la nécessité d'une étude d'aménagement d'ensemble. Elle rappelle que, depuis l'application des PLU il n'existe plus de surface minimum de construction et souligne, notamment, l'attention du promoteur à ne pas atteindre le maximum de constructions qu'il aurait pu réaliser sur la parcelle.

A ce jour, ce dossier est en attente d'un projet revu par le promoteur en prenant en compte la modification de la voie de circulation, d'implantation du cheminement doux permettant d'accéder directement à l'impasse de l'abattoir, la modification du lieu d'implantation des 10% de logements sociaux nécessaires.

Par ailleurs, Nexity informera de la suite donnée par Habitat Val de Saône, bailleur social avec qui la société a l'habitude de collaborer.

Commission commerce

Jany Cancela informe le conseil que la prochaine assemblée générale de l'association des artisans commerçants aura lieu le 3 février à 19h30 à la maison associative. Il indique que le fonds de commerce du salon de coiffure est en vente et qu'il a mis en rapport la propriétaire avec « Beaujolais Vert Votre Avenir ».

Questions diverses

Un conseiller demande :

- si une réponse a été apportée sur le coût de restauration des seuils de déviation du cours d'eau de l'Ardières, suite aux orages de l'été dernier. Monsieur le Maire lui indique qu'il peut prendre contact directement avec M. Jacky Ménichon, président du SMRB qui pourra lui donner toutes les informations sur ce sujet.

- pourquoi les candélabres route de la Croix Blanche ne fonctionnent plus depuis le mois de novembre. Monsieur le Maire répond que l'entreprise en charge de la maintenance de l'éclairage public recherche d'où peut provenir cette panne. Une partie du réseau a été isolée. Un contact sera pris rapidement avec Serpolet pour connaître l'avancement de ce dossier.
- pourquoi les éclairages solaires « route de la distillerie » sont si hauts. Il lui est répondu que la hauteur des mas est en fonction de la portée de l'éclairage au sol.

Sont également signalées les difficultés de connexion avec certains réseaux de téléphones mobiles.

Une conseillère signale que les fils d'un poteau France Télécom à la « Tour Bourdon », arrachés lors de la tempête de décembre, sont toujours en l'état.

Suite à la demande d'une conseillère sur l'étude du bassin de rétention de la Chapelière, il lui est répondu que la commande votée en conseil municipal n'a pas encore été passée mais sera envoyée rapidement.

Monsieur le Maire signale que, sans que la commune en soit avertie, les architectes des Bâtiments de France se déplacent sur les territoires, et ce pour juger de la conformité de leurs recommandations.

Suite à une question de l'adjoint aux finances concernant le budget primitif 2020, Monsieur le Maire lui répond que la commission finances jugera si ce budget doit être voté ou non avant les élections.

Une conseillère demande si une dernière réunion de conseil sera fixée avant les élections. Monsieur le Maire lui répond que c'est envisageable.

La séance est levée à 21h37